

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022.09.122.B

Convention de prestation de service avec la commune de Saint-Michel pour assistance à Maitrise d'ouvrage dans la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade de football et création d'une salle associative multi-activité

LE VINGT DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2022

Secrétaire de Séance: Thierry HUREAU

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **9**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michaël LAVILLE à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DESAPHY, Gérard ROY à Gérard DEZIER,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Michaël LAVILLE, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220922-2022_09_122B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.09.122.B

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur DEZIER

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LA REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL ET CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE MULTI-ACTIVITE

En application des dispositions de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, une commune membre peut confier par convention à la communauté d'agglomération la gestion de services relevant de ses attributions.

En l'espèce, en vue de la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade de football et création d'une salle associative multi-activité dont elle est propriétaire, la commune de Saint-Michel souhaite que GrandAngoulême l'assiste dans la conduite du projet au regard des compétences internes.

La commune de Saint-Michel et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de l'assistance à Maitrise d'ouvrage réalisée par la communauté d'agglomération.

La convention couvre la période de la consultation du marché de maitrise d'œuvre à la garantie de parfait achèvement.

A ce titre, la commune de Saint-Michel réglera la somme globale et forfaitaire de 6 000 € HT selon l'échéancier suivant :

- Signature de la convention	500 € HT
- De la phase définition des ouvrages à la fin de la phase assistance à l'élaboration du projet (conception)	
- De l'esquisse à l'APD	1 250 € HT
- De l'APD au DCE	1 000 € HT
- De la phase assistance en phase travaux et réception des travaux	
- De l'ACT à la notification des marchés	1 250 € HT
- De la DET à l'AOR	2 000 € HT

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'assistance (prestation de service) entre GrandAngoulême et la commune de Saint-Michel en vue de la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade de football et la création d'une salle associative multi-activité

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitées à signer ladite convention

<p>Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--